

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, est invité à se réunir au siège de la Communauté de Communes, salle Choisilles.

M. Trystram a procédé à l'accueil des élus du conseil et a laissé la parole à la doyenne de l'assemblée, Madame Monique ROLSHAUSEN, qui a ouvert la séance et fait procéder à l'élection du (de la) Président(e). Ce (cette) dernier(ère) présidera la suite de la séance.

### SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Présents :

<i>Beaumont-Louestault</i>	: Mme Sylvie Frapier, M. Jean-Paul Robert
<i>Bueil-en-Touraine</i>	: M. Didier Descloux
<i>Cerelles</i>	: Mme Monique Rolshausen, M. François-Xavier Herbert
<i>Charentilly</i>	: Mme Valérie Bouin, M. Ghislain Guyon
<i>Chemillé-Sur-Dême</i>	: M. Eloi Canon
<i>Epeigné-Sur-Dême</i>	: M. Stéphane Goué
<i>Marray</i>	: M. Capon Philippe
<i>Neuillé-Pont-Pierre</i>	: M. Michel Jollivet, Mme Pauline Berger, M. Christophe Roy
<i>Neuvy-Le-Roi</i>	: M. Thélisson Flavien
<i>Pernay</i>	: M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy
<i>Rouziers-de-Touraine</i>	: Mme Caroline Boille, M. Mathieu Ollitraut-Bernard
<i>St-Antoine-du-Rocher</i>	: Mme Claude Pain, M. Laurent Ruelle, Mme Alexandra Goubin
<i>St-Aubin-le-Dépeint</i>	: M. Benoit Durand
<i>St-Christophe-Sur-Le-Nais</i>	: M. Emmanuel Couratin
<i>St-Paterne-Racan</i>	: M. Eric Lapeau, Mme Karine Soulier, M. Jean-Paul Fontenay
<i>St-Roch</i>	: M. Stéphane Herteau, Mme Inge Perrotin
<i>Semblançay</i>	: Mme Valérie Boivinet, M. Frédéric Mottier-Santana, Mme Elsa Hendrick
<i>Sonzay</i>	: Mme Isabelle Goumon, M. Sylvain Vergnolle
<i>Villebourg</i>	: M. Christophe Fromont

#### Excusés :

**Pouvoirs :** M. Galdeano Nicolas donne pouvoir à M. Thélisson Flavien

**Date de convocation** : 30 Mars 2026

**Secrétaire de séance** : Mme Elsa Hendrick

**Assesseurs** : Mme Pauline Berger, M. Frédéric Mottier-Santana

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

---

## Pour mémoire, l'ordre du jour de cette séance d'installation est le suivant :

- . **A** - Installation des Elus
- . **B** - Election du (de la) Président(e)
- . **C** - Détermination du nombre de vice-président(e)s
- . **D** - Election des vice-président(e)s
- . **E** - Détermination du nombre des membres du bureau
- . **F** - Election des membres du bureau
- . **G** - Installation des autres membres du bureau
- . **H** - Lecture de la charte de l' élu local par le(a) Président(e) (version synthétique)
- . **I** - Délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le bureau communautaire
- . **J** - Délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes

## Sont rappelées les règles relatives au scrutin :

### **• REGLES DE QUORUM**

*Calcul du quorum : Pour que le conseil communautaire puisse valablement délibérer lors de l'élection du Président et des vice-présidents, le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, soit au moment où le doyen d'âge prend la présidence de ladite séance.*

*Ainsi, le fait que plusieurs conseillers communautaires quittent la séance avant les résultats du vote n'affecte pas l'élection dès lors que le **quorum** a été respecté en début de séance.*

*Si le quorum n'est pas atteint après la première convocation, le président doit indiquer sur le registre des délibérations que le conseil communautaire ne s'est pas trouvé en nombre suffisant pour délibérer et que la séance consacrée à l'élection est renvoyée à une date ultérieure immédiatement précisée. L'élection faite après la seconde convocation est valable quel que soit le nombre de conseillers présents (article L. 2121-17 du CGCT).*

### **• REGLES DU SCRUTIN**

*L'article L. 4132-14 du CGCT retient que le scrutin secret est obligatoire pour les nominations (élection du président, vice-présidents...).*

*Scrutin à trois tours : les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tours à la majorité absolue et 3<sup>e</sup> tour à la majorité relative.*

*Suffrages exprimés : ensemble des bulletins moins les bulletins blancs et nuls.*

*Le vote blanc consiste, pour un électeur, à glisser un bulletin vierge dans l'urne.*

*Le vote nul comprend des bulletins déchirés ou annotés.*

*Majorité absolue : est égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

*Si suffrages exprimés 35 alors majorité absolue = 18 ( $35/2 = 17.5$  arrondis à 18)*

*Majorité relative : supérieure en nombre ; le plus grand nombre de voix l'emporte.*

*« Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés ». Article L 2121.20 du CGCT.*

*La majorité absolue répond à plus de la moitié des voix sachant que seuls sont pris en compte les « pour » et les « contre ». CE 13.10.82*

*« N'entrent pas dans le calcul de la majorité les abstentions et, pour les scrutins secrets, les bulletins blancs ou nuls, les réponses ambiguës ou les bulletins pourtant une marque de reconnaissance ».*

## **. ORGANISATION DE LA SEANCE**

Afin de faciliter l'organisation de la séance, les dispositions suivantes ont été adoptées :

- . La séance a été enregistrée, filmée et retransmise en direct par tout moyen choisi par la collectivité. (Facebook)
- . Le vote s'est fait, à bulletin secret, sans enveloppe et sans déplacement des votants.
- . Les bulletins ont été déposés dans l'urne lors du passage de cette dernière, à la table des votants de chaque élu et par ordre alphabétique des communes.  
(Rappel : 2 tours à la majorité absolue, 3<sup>ème</sup> tour à la majorité relative. Si ex-aequo, c'est le plus âgé qui obtient le poste)
- . La doyenne de l'assemblée, Madame ROLSHAUSEN Monique, a présidé la séance pour l'élection du Président (*selon les textes en vigueur*).
- . La plus jeune des élus a été nommée secrétaire et est restée auprès de l'urne pendant les opérations de dépouillement, qui se sont effectués devant la doyenne de la séance d'une part et devant le deuxième plus jeune des élus, nommé scrutateur, d'autre part. Ce même scrutateur a eu la charge de la distribution des bulletins vierges nécessaires aux votes.  
Une seule personne a eu la charge de la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes. Le comptage a été validé par le scrutateur.

## **. LES SUSPENSIONS DE SEANCE**

Une suspension de séance ne donne pas lieu à une nouvelle convocation. (Une interruption donnerait lieu à une nouvelle convocation et impliquerait une nouvelle séance).

L'objet est de permettre à des conseillers de discuter en aparté ou au Président ou la Présidente de faire un rappel à l'ordre, voire d'auditionner un tiers.

Seul le (la) Président(e) de séance a la capacité de prononcer cette suspension ou interruption ou levée de séance.

*La séance au cours de laquelle est élu le Président de la communauté de communes est présidée par le plus âgé des membres du nouveau conseil communautaire jusqu'à l'élection du nouveau Président (article L. 5 211-9 du CGCT).*

## **A – INSTALLATION DES ELUS**

*Délibération CC052-2026*

La doyenne de l'assemblée étant Madame Monique Rolshausen, parole lui est donnée pour l'élection du (de la) Président(e) :

Elle procède à l'appel des délégués de chaque commune :

Communes	Conseillers communautaires	Suppléant
Beaumont-Louestault	Mme Sylvie Frapier	
	M. Jean-Paul Robert	
	M. Nicolas Galdeano	
Bueil-en-Touraine	M. Didier Descloux	M. Florian Serpin
Cerelles	Mme Monique Rolshausen	
	M. François-Xavier Herbert	
Charentilly	Mme Valérie Bouin	
	M. Ghislain Guyon	
Chemillé-sur-Dême	M. Eloi Canon	M. Olivier Boulesteix
Epeigné-sur-Dême	M. Stéphane Goué	M. Jean Leddet
Marray	M. Philippe Capon	M. Gilles Boutillier
Neuillé-Pont-Pierre	M. Michel Jollivet	
	Mme Pauline Berger	
	M. Christophe Roy	
Neuvy-le-Roi	M. Flavien Thelisson	Mme Agnès Prunet
Pernay	M. Jean-Pierre Peninon	
	Mme Karine Barthélémy	
Rouziers-de-Touraine	Mme Caroline Boille	
	M. Mathieu Ollitraut-Bernard	
	Mme Claude Pain	
Saint-Antoine-du-Rocher	M. Laurent Ruelle	
	Mme Alexandra Goubin	
	M. Benoit Durand	M. Sylvain Roger
Saint-Christophe sur le Nais	M. Emmanuel Couratin	Mme Françoise Amiot
Saint-Paterne-Racan	M. Eric Lapleau	
	Mme Karine Soulier	
	M. Jean-Paul Fontenay	
Saint-Roch	M. Stéphane Herteau	
	Mme Inge Perrotin	
Semblançay	Mme Valérie Boivinnet	
	M. Frédéric Mottier-Santana	
	Mme Elsa Hendrick	
Sonzay	Mme Isabelle Goumon	
	M. Sylvain Vergnolle	
Villebourg	M. Christophe Fromont	Mme Claudia Lubineau

**La Doyenne de l'assemblée déclare le conseil communautaire installé.**

## **B - ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)**

### ***Délibération CC053-2026***

*Le président est élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT).*

*NB : Aucun acte de candidature n'est obligatoire. Bien que le scrutin soit secret, l'utilisation d'enveloppes, d'isoloir ou d'urne n'est pas obligatoire.*

***Il est précisé que chaque candidat à la Présidence disposera au maximum de 5 minutes pour présenter son projet à l'assemblée.***

### **Rappel des attributions du Président :**

*Article L 5211.9 du CGCT définit les pouvoirs du Président :*

- ♦ *Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.*
- ♦ *Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.*
- ♦ *Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.*

*La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de [l'article L. 5211-10](#), sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.*

- ♦ *Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.*
- ♦ *Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.*
- ♦ *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article [L. 522-2](#) du code de la sécurité intérieure.*
- ♦ *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.*

## Election du Président :

### 1<sup>er</sup> tour :

Madame Rolshausen fait appel aux candidatures. (*Il est précisé que l'ordre de passage des candidats pour la présentation de leur discours se fera par ordre alphabétique*).

**Candidats :**

**M. CAPON Philippe est l'unique candidat.**

Après vote à bulletin secret, ont obtenu sur 35 votes :

**- M. CAPON Philippe ..... : ...35 voix ;**

Bulletins blancs : ...0..... Bulletins nuls : .....0.....Nombre de votes exprimés : 35

**Monsieur CAPON Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Président.**

## Délibération – Election du Président

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la communauté de Communes de Gâtine Choisilles et de la communauté de communes Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

### **DECIDE**

**De proclamer Monsieur CAPON Philippe Président de la communauté de communes et le déclare installé.**

## **Le Président prend ses fonctions**

*Après l'élection du président, le conseil communautaire doit élire le ou les vice-présidents et, le cas échéant, les membres du bureau au scrutin secret à la majorité absolue.*

## **C – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(e)S**

*Délibération CC054-2026*

*Le conseil communautaire peut, s'il le souhaite, tout d'abord délibérer pour réviser le nombre de vice-présidents dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante. À la majorité des deux tiers de ses membres, l'organe délibérant de la communauté de communes peut toutefois fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif selon l'article L. 5 211-10 du CGCT.*

*Ainsi :*

***Pour la Communauté de Communes Gâtine Racan, 20 % = 7 maximum sauf en cas de vote à la majorité des 2/3 (24 voix) permettant d'aller jusque 30 % soit 10.5 vice-président(e)s, donc 11.***

*Il est à noter que le nombre de vice-présidents n'a pas à apparaître dans les statuts de la communauté de communes puisque, selon l'article L. 5 211-10 du CGCT, cette décision ne relève pas de la compétence des communes mais du conseil communautaire seul. Cette mention apparaît généralement dans le règlement intérieur du conseil.*

*Les vice-présidents et les autres membres du bureau sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que le président soit un scrutin uninominal à trois tours.*

*Ce mode de scrutin individuel exclut par conséquent toute obligation de parité.*

*Le juge administratif considère ainsi toute élection des vice-présidents, et éventuellement d'autres membres du bureau, au scrutin de liste, comme illégale.*

### *Rappel des attributions des vice-président(e)s*

#### **♦ Les délégations accordées aux vice-présidents sont de deux ordres :**

##### *1) La délégation de fonction*

*Article L 5211-9 du CGCT, le président est seul chargé de l'administration générale mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. (Voire à d'autres membres du bureau lorsque les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation de compétence ou en l'absence ou empêchement des vice-présidents).*

*NB : le conseil communautaire n'a aucune compétence en matière de délégation de fonction aux vice-présidents.*

##### *2) La délégation de compétence*

*Article 5211-10 du CGCT. Ce régime est commun aux vice-présidents, au président et au bureau dans son ensemble.*

M. Le Président propose au Conseil de définir le nombre de vice-Président(e)s.

Il rappelle que les vice-président(e)s ne sont indemnisés que dans la mesure où ils ont une délégation reçue par le Président, par arrêté. (Article L 5211-9 du CGCT).

**Il propose un nombre de 7 Vice-Président(e)s, répartis ainsi :**

***Missions dévolues selon la proposition du Président :***

*1<sup>ère</sup> vice-présidence :* Administration générale

*2<sup>e</sup> vice-présidence :* Finances, Ressources Humaines

*3<sup>e</sup> vice-présidence :* Patrimoine communautaire, voirie, mobilité, Gens du voyage

*4<sup>e</sup> vice-présidence :* Développement durable (GEMAPI, valorisations déchets...)

5<sup>e</sup> vice-présidence : *Enfance, jeunesse et familles*

6<sup>e</sup> vice-présidence : *Développement économique*

7<sup>e</sup> vice-présidence : *Culture, associations, tourisme*

Le conseil a été invité à délibérer sur le nombre de vice-présidents.

---

### **Délibération : Détermination du nombre de vice-présidents :**

Le conseil,

Vu la circulaire de la Préfecture d'Indre-et-Loire adressée le 7 avril 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération CC86bis-2025 du Conseil Communautaire du 4 juin 2025 portant la recomposition de l'organe délibérant et la répartition des sièges ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-6-1 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

### **DECIDE**

De fixer le nombre de vice-présidents à 7.

## **D -ELECTION DES VICE-PRESIDENT(e)S**

### **Election - 1<sup>ère</sup> vice-présidence :** **Délibération CC055-2026**

#### **Missions : Administration générale**

##### **1<sup>er</sup> tour :**

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidat :

**Madame PAIN Claude**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Madame PAIN Claude : 34 voix ;**

Bulletins blancs : 1 ;                      Bulletins nuls : 0 ;                      Nombre de votes exprimés : **35**

**Madame PAIN Claude ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue 1<sup>ère</sup> vice-président(e)**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gatine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

#### **DECIDE de proclamer :**

**Madame PAIN Claude, conseillère communautaire, élue 1<sup>ère</sup> vice-présidente et la déclare installée**

*Election - 2<sup>e</sup> vice-présidence :*  
*Délibération CC056-2026*

**Missions : Finances, ressources humaines**

*1<sup>er</sup> tour :*

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidat :

**Monsieur PENINON Jean-Pierre.**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- M. PENINON Jean-Pierre : 34 voix ;**

Bulletins blancs : 1 ;            Bulletins nuls : 0 ;            Nombre de votes exprimés : 35

**Monsieur PENINON Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 2<sup>e</sup> vice-président(e)**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gatine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DECIDE de proclamer :**

**Monsieur PENINON Jean-Pierre conseiller communautaire, élu 2<sup>e</sup> vice-président et le déclare installé**

Election - 3<sup>e</sup> vice-présidence :  
Délibération CC057-2026

**Missions : Patrimoine communautaire, voirie, mobilité et gens du voyage**

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidate :

**Madame BOIVINET Valérie**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Madame BOIVINET Valérie : 35 voix**

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0 ;

Nombre de votes exprimés : 35

**Madame BOIVINET Valérie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue 3<sup>e</sup> vice-présidente**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DECIDE de proclamer :**

**Madame BOIVINET Valérie, conseillère communautaire, élue 3<sup>e</sup> vice-présidente et la déclare installée**

Election - 4<sup>e</sup> vice-présidence :  
Délibération CC058-2026

**Missions : Développement durable (GEMAPI, valorisation déchets)**

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidat :

**Monsieur LAPLEAU Eric....**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Monsieur LAPLEAU Eric : 34 voix**

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Nombre de votes exprimés : 35

**M. LAPLEAU Eric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 4<sup>e</sup> vice-président.**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DECIDE de proclamer :**

**Monsieur LAPLEAU Eric conseiller communautaire, élu 4<sup>e</sup> vice-président et le déclare installé**

Election - 5<sup>e</sup> vice-présidence :  
Délibération CC059-2026

**Missions : Enfance, jeunesse et famille**

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidate :

**Madame BOUIN Valérie**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Madame BOUIN Valérie : 35 voix ;**

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de votes exprimés : 35

**Madame BOUIN Valérie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue 5<sup>e</sup> vice-présidente**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DECIDE de proclamer :**

**Madame BOUIN Valérie conseillère communautaire, élue 5<sup>e</sup> vice-présidente et la déclare installée**

Election - 6<sup>e</sup> vice-présidence :  
Délibération CC060-2026

**Missions : Développement économique**

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclarent candidats :

**Monsieur CANON Eloi**  
**Monsieur HERTEAU Stéphane**

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

- **Monsieur CANON Eloi** : 30 voix ;  
- **Monsieur HERTEAU Stéphane** : 5 voix

Bulletins blancs : 0                      Bulletins nuls : 0                      Nombre de votes exprimés : 35

**Monsieur CANON Eloi ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 6<sup>e</sup> vice-président**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DECIDE de proclamer :**

**Monsieur CANON Eloi conseiller communautaire, élu 6<sup>e</sup> vice-président et le déclare installé**

**Missions : Culture, associations, tourisme**

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidat :

**Monsieur THELISSON Flavien**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Monsieur THELISSON Flavien : 35 voix**

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de votes exprimés : 35

**Monsieur THELISSON Flavien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 7<sup>e</sup> vice-président**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gatine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DECIDE de proclamer :**

**Monsieur THELISSON Flavien conseiller communautaire, élu 7<sup>e</sup> vice-président et le déclare installé**

Election - 8<sup>e</sup> vice-présidence :  
*Délibération CC062-2026 – Numérotation non utilisée*

**Missions :** .....

M. Mme le(a) Président(e) fait appel aux candidatures. Se déclare (nt) Candidat (s) :

M.....

Mme.....

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

- M. .... : ..... voix ;

- M. .... : ..... voix ;

- M. .... : ..... voix ;

Bulletins blancs : ..... ; Bulletins nuls : ..... ; Nombre de votes exprimés : .....

M. .... **ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu(e) 8<sup>e</sup> vice-président(e)**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DECIDE de proclamer :**

**M....., conseiller communautaire, élu(e) 8<sup>e</sup> vice-président et le (la) déclare installé(e)**

Election - 9<sup>e</sup> vice-présidence :  
**Délibération CC063-2026 – Numérotation non utilisée**

**Missions :** .....

M. Mme le(a) Président(e) fait appel aux candidatures. Se déclare (nt) Candidat (s) :

M.....

Mme.....

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

- M. .... : ..... voix ;

- M. .... : ..... voix ;

- M. .... : ..... voix ;

Bulletins blancs : ..... ; Bulletins nuls : ..... ; Nombre de votes exprimés : .....

M. .... **ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu(e) 11<sup>e</sup> vice-président(e)**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gatine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DECIDE de proclamer :**

**M....., conseiller communautaire, élu(e) 11<sup>e</sup> vice-président et le (la) déclare installé(e)**

**Installation des vice-président(e)s : récapitulatif :**

**Ont été proclamés :**

<b>Madame PAIN Claude</b>	conseillère communautaire, élue <b>1<sup>ère</sup> vice-présidente</b> et la déclare installée.
<b>Monsieur PENINON Jean-Pierre</b>	conseiller communautaire, élu <b>2<sup>e</sup> vice-président</b> et le déclare installé.
<b>Madame BOIVINET Valérie</b>	conseillère communautaire, élue <b>3<sup>e</sup> vice-présidente</b> et la déclare installée.
<b>Monsieur LAPLEAU Eric</b>	conseiller communautaire, élu <b>4<sup>e</sup> vice-président</b> et le déclare installé.
<b>Madame BOUIN Valérie</b>	conseillère communautaire, élue <b>5<sup>e</sup> vice-présidente</b> et la déclare installée.
<b>Monsieur CANON Eloi</b>	conseiller communautaire, élu <b>6<sup>e</sup> vice-président</b> et le déclare installé.
<b>Monsieur THELISSON Flavien</b>	conseiller communautaire, élu <b>7<sup>e</sup> vice-président</b> et le déclare installé.

## **E - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU**

*Délibération CC064-2026*

*(En plus du Président, et des vice-présidents nouvellement installés, qui sont membres de droit)*

Le Président propose un nombre de **11 membres du bureau**, dont le Président et les Vice-Présidents membres de droit.

Le conseil est invité à délibérer.

### **Délibération : Composition du Bureau Communautaire :**

**Détermination du nombre des membres du bureau (Le Président et les Vice-Présidents étant membres de droit)**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ; le conseil

#### **DECIDE**

De fixer le nombre des membres du bureau à **11** .

## **F – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

### *Attributions du Bureau*

*Article L 5211-10 CGCT : Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres qui ont été désignés comme conseillers communautaires mais qui n'ont pas la qualité de vice-présidents. Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

*Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.*

**Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder par vote à l'élection un à un, des membres du bureau (dans les mêmes conditions que l'élection des VP).**

Elections des membres du bureau

Election du 1<sup>er</sup> membre du bureau :  
**Délibération CC065-2026**

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidate :

**Madame FRAPIER Sylvie**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Madame FRAPIER Sylvie : 35 voix**

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de votes exprimés : 35

**Madame FRAPIER Sylvie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue  
1<sup>er</sup> membre du bureau**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DECIDE de proclamer :**

**Madame FRAPIER Sylvie 1<sup>er</sup> membre du bureau et de la déclarer installée.**

Election – 2<sup>e</sup> membre du bureau  
Délibération CC066-2026

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidat :

**Monsieur DESCLOUX Didier**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Monsieur DESCLOUX Didier : 34 voix**

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Nombre de votes exprimés : 35

**Monsieur DESCLOUX Didier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu  
2<sup>e</sup> membre du bureau**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gatine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DECIDE de proclamer :**

**Monsieur DESCLOUX Didier 2<sup>e</sup> membre du bureau et de le déclarer installé.**

Election – 3<sup>e</sup> membre du bureau  
Délibération CC067-2026

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidate :

**Madame ROLSHAUSEN Monique**

...

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Madame ROLSHAUSEN Monique : 35 voix**

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de votes exprimés : 35

**Madame ROLSHAUSEN Monique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue  
3<sup>e</sup> membre du bureau**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DECIDE de proclamer :**

**Madame ROLSHAUSEN Monique 3<sup>e</sup> membre du bureau et de la déclarer installée**

Election – 4<sup>e</sup> Membre du bureau :  
Délibération CC068-2026

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidat :

**Monsieur GOUE Stéphane**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Monsieur GOUE Stéphane : 34 voix**

Bulletins blancs : **0**

Bulletins nuls : **1**

Nombre de votes exprimés : **35**

**Monsieur GOUE Stéphane ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu  
4<sup>e</sup> membre du bureau**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DECIDE de proclamer :**

**Monsieur GOUE Stéphane 4<sup>e</sup> membre du bureau et de le déclarer installé**

Election – 5<sup>e</sup> membre du bureau  
Délibération CC069-2026

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidat :

**Monsieur JOLLIVET Michel**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Monsieur JOLLIVET Michel : 35 voix ;**

Bulletins blancs : **0**

Bulletins nuls : **0**

Nombre de votes exprimés : **35**

**Monsieur JOLLIVET Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 5<sup>e</sup> membre du bureau**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DECIDE de proclamer :**

**Monsieur JOLLIVET Michel 5<sup>e</sup> membre du bureau et de le déclarer installé**

Election – 6<sup>e</sup> Membre du bureau  
Délibération CC070-2026

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidate :

**Madame BOILLE Caroline**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Madame BOILLE Caroline : 35 voix**

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de votes exprimés : 35

**Madame BOILLE Caroline ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue  
6<sup>e</sup> membre du bureau**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DECIDE de proclamer :**

**Madame BOILLE Caroline 6<sup>e</sup> membre du bureau et de la déclarer installée**

Election – 7<sup>e</sup> Membre du bureau  
Délibération CC071-2026

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidat :

**Monsieur DURAND Benoit**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

- **Monsieur DURAND Benoit : 35 voix**

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de votes exprimés : 35

**Monsieur DURAND Benoit ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu  
7<sup>e</sup> membre du bureau**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DECIDE de proclamer :**

**Monsieur DURAND Benoit 7<sup>e</sup> membre du bureau et de le déclarer installé**

Election – 8<sup>e</sup> Membre du bureau  
**Délibération CC072-2026**

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidat :

**Monsieur COURATIN Emmanuel**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Monsieur COURATIN Emmanuel : 35 voix ;**

Bulletins blancs : **0**                      Bulletins nuls :            **0**            Nombre de votes exprimés : **35**

**Monsieur COURATIN Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 8<sup>e</sup> membre du bureau**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DECIDE de proclamer :**

**Monsieur COURATIN Emmanuel 8<sup>e</sup> membre du bureau et de le déclarer installé**

Election – 9<sup>e</sup> Membre du bureau  
Délibération CC073-2026

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidat :

**Monsieur HERTEAU Stéphane**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Monsieur HERTEAU Stéphane : 32 voix**

Bulletins blancs : **2**

Bulletins nuls : **1**

Nombre de votes exprimés : **35**

**Monsieur HERTEAU Stéphane ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 9<sup>e</sup> membre du bureau**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DECIDE de proclamer :**

**Monsieur HERTEAU Stéphane 9<sup>e</sup> membre du bureau et de le déclarer installé**

*Election – 10<sup>e</sup> Membre du bureau*  
**Délibération CC074-2026**

*1<sup>er</sup> tour :*

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidate :

**Madame GOUMON Isabelle**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Madame GOUMON Isabelle : 35 voix**

Bulletins blancs : **0**

Bulletins nuls : **0**

Nombre de votes exprimés : **35**

**Madame GOUMON Isabelle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue  
10<sup>e</sup> membre du bureau**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DECIDE de proclamer :**

**Madame GOUMON Isabelle 10<sup>e</sup> membre du bureau et de la déclarer installée**

Election – 11<sup>e</sup> membre du bureau  
Délibération CC075-2026

1<sup>er</sup> tour :

M. le Président fait appel aux candidatures. Se déclare candidat :

**Monsieur FROMONT Christophe**

Après vote à bulletin secret, a obtenu :

**- Monsieur FROMONT Christophe:35 voix**

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de votes exprimés : 35

**Monsieur FROMONT Christophe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu  
11<sup>e</sup> membre du bureau**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27-12-2016, portant fusion des communautés de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la circulaire de la préfecture d'Indre et Loire ATDB2503087C du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gatine Racan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DECIDE de proclamer :**

**Monsieur FROMONT Christophe 11<sup>e</sup> membre du bureau et de le déclarer installé**

## **G -Installation des membres du bureau – Récapitulatif**

*Délibération CC076-2026*

### **Ont été proclamés :**

<b>Madame FRAPIER Sylvie</b>	conseillère communautaire élue 1 <sup>ère</sup> membre du bureau et la déclare installée.
<b>Monsieur DESCLOUX Didier</b>	conseiller communautaire, élu 2 <sup>e</sup> membre du bureau et le déclare installé.
<b>Madame ROLSHAUSEN Monique</b>	conseillère communautaire, élue 3 <sup>e</sup> membre du bureau et la déclare installée.
<b>Monsieur GOUÉ Stéphane</b>	conseiller communautaire, élu 4 <sup>e</sup> membre du bureau et le déclare installé.
<b>Monsieur JOLLIVET Michel</b>	conseiller communautaire, élu 5 <sup>e</sup> membre du bureau et le déclare installé.
<b>Madame BOILLE Caroline</b>	conseillère communautaire, élue 6 <sup>e</sup> membre du bureau et la déclare installée.
<b>Monsieur DURAND Benoit</b>	conseiller communautaire, élu 7 <sup>e</sup> membre du bureau et le déclare installé.
<b>Monsieur COURATIN Emmanuel</b>	conseiller communautaire, élu 8 <sup>e</sup> membre du bureau et le déclare installé.
<b>Monsieur HERTEAU Stéphane</b>	conseiller communautaire, élu 9 <sup>e</sup> membre du bureau et le déclare installé.
<b>Madame GOUMON Isabelle</b>	conseillère communautaire, élue 10 <sup>e</sup> membre du bureau et la déclare installée.
<b>Monsieur FROMONT Christophe</b>	conseiller communautaire, élu 11 <sup>e</sup> membre du bureau et le déclare installé.

## H - Lecture par le(a) Président(e) de la Charte de l' élu local pour les Communautés de Communes

Le présidente fait lecture d'une version synthétique de la charte de l' élu local proposé dans son intégralité dans la note de synthèse et transmis également sur table aux élus.

### I – Délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau *Délibération CC077-2026*

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au président, vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président expose qu'afin de faciliter la bonne administration de la Communauté de communes Gatine-Racan, il propose aux membres du Conseil Communautaire de donner les délégations suivantes au Bureau communautaire :

<b>DELEGATIONS AU BUREAU</b>	
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
<b>FINANCES</b>	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels les véhicules communautaires sont impliqués dans la limite de 5 000 €
<b>ACTION ECONOMIQUE</b>	De compléter ou modifier les durées d'amortissement des biens
	Créer et mettre à jour les régies comptables et sous régies nécessaires au bon fonctionnement des services
	Choisir un coordinateur SPS, un organisme de contrôle technique
	Passer les avenants aux contrats d'assurances et encaisser les indemnités de sinistres et régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
	Appliquer le prix de vente à la surface réellement cédée, à l'acquéreur considéré, puis désigner le notaire et autoriser le président à signer l'acte authentique, en matière de commercialisation des terrains en zones communautaires d'activités

	<p>Décider, dans le respect des règles de la commande publique, la conclusion de locations de biens mobiliers ou immobiliers pour une durée maximale de 9 ans.</p> <p>De signer des avenants des baux en cours</p> <p>Fixer les horaires d'ouverture, les conditions d'accès et éventuellement les tarifs des déchèteries</p> <p>Donner délégation au bureau communautaire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 €TTC</p>
--	---

Il est rappelé que le bureau doit rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire des attributions exercées par délégation de ladite assemblée.

*Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de charger le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations décrites ci-dessus.*

### J - Délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes

Dans les mêmes conditions que pour le Bureau communautaire (conditions et exceptions), Monsieur le Président indique, qu'afin de faciliter la bonne administration de la Communauté de communes Gatine-Racan, il propose aux membres du Conseil Communautaire de donner les délégations suivantes au Président

#### **DELEGATIONS AU PRESIDENT**

<b>FINANCES</b>	<p>De signer toutes les pièces comptables ayant trait au règlement des fournisseurs et des salariés, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.</p> <p>Solliciter les subventions nécessaires au financement des investissements communautaires ou de la section de fonctionnement, d'approuver et modifier les plans de financement prévisionnels</p> <p>De procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires</p> <p>De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire</p> <p>D'autoriser, au nom de la structure, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre</p>
<b>ACTION ECONOMIQUE</b>	<p>Autoriser Monsieur le Président à signer, pour la durée de son mandat, tous les actes relatifs à l'établissement, à la modification ou à la suppression de conventions de servitude concernant des biens de la Communauté de communes ou affectant ces biens, nécessaires à la mise en œuvre des compétences exercées par l'EPCI. Cette autorisation porte notamment sur les servitudes de passage, de tréfonds, d'usage, de réseau, ou toute autre servitude liée aux projets communautaires.</p> <p>Autoriser Monsieur le Président à négocier, signer et, le cas échéant, faire publier ou enregistrer les conventions correspondantes auprès des services compétents.</p>

	compétents.
COMMANDE PUBLIQUE	<p>Autoriser Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant :</p> <p>La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés et aux accords-cadres de fournitures courantes, de prestations de services (dont les marchés de maîtrise d'œuvre) et de travaux quel que soit leur montant dès lors que les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (1° de l'article L2194-1 du CCP), que les crédits sont prévus au budget et que la commission d'appel d'offre ait donné un avis favorable</p> <p>Autoriser Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant :</p> <p>La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés et aux accords-cadres de fournitures courantes, de prestations de services (dont les marchés de maîtrise d'œuvre) et de travaux dans les cas (2°, 3°, 4°, 5°, et 6° de l'article L2194-1 du CCP), dès lors que ces avenants sont inférieurs à 5% du marché initial et que les crédits sont prévus au budget. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.</p> <p>Autoriser Monsieur le Président jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres (et marchés subséquents) de travaux, fournitures et services (dont ceux de prestations intellectuelles) inférieurs aux seuils des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, en raison de leur montant ou de leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; (Dit que la délibération n° CC85_2023 du 05/07/2023 est abrogée)</p>
FINANCES	Donner délégation à Monsieur le Président pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus
ADMINISTRATION GENERALE ET URBANISME	<p>Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de commune dans les actions intentées contre elle en demande comme en défense et pour ce faire choisir les avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et expert</p> <p>De régler les honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.</p> <p>Décider de la conclusion des contrats d'abonnement ou de maintenance concernant les biens immobiliers et mobiliers de la communauté de communes</p> <p>Engager les négociations foncières en vue de la réalisation d'opération ou de projets communautaires, solliciter les autorisations d'urbanismes afférentes à ces projets, signer et déposer tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation des projets en cours inscrits aux budgets</p> <p>De procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire, aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens (dossiers inscrits au budget et/ou délibérés en conseil)</p>

Il est rappelé que Monsieur le Président doit rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire des attributions exercées par délégation de ladite assemblée.

*Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de charger Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations décrites ci-dessus.*





**Fin de séance à 20h55**

**PROCHAINE SEANCE :**

**Le 29 avril 2026 à 18h30 au siège de la Communauté de communes.**

**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le mardi 7 avril deux mille vingt-six, à vingt heures cinquante-cinq minutes, en double exemplaire <sup>(1)</sup> a été, après lecture, signé par Monsieur le Président, la doyenne, le secrétaire de séance et les assesseurs.

Le Président	La doyenne	Le secrétaire de séance	Les assesseurs
			

<sup>1</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.